



ARRÊTE DU MAIRE N° 2026-09

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Monsieur Le Maire de la commune de MARSAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU l'article 11 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Madame THYRIOT Julie** 1er adjoint au maire,

ARRÊTE

Article 1er – A compter du 24/03/2026 **Madame THYRIOT Julie 1er adjoint** est déléguée, pour intervenir dans le domaine des affaires scolaires :

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Encadrement et gestion du personnel du groupe scolaire
- Encadrement des stagiaires
- Gestion de la formation du personnel et du planning des congés
- Participation à la commission des menus et au conseil d'école
- Mise en place d'ateliers intergénérationnels et d'intervenants extérieurs en collaboration avec l'équipe pédagogique
- Gestion des achats scolaires
- Gestion des produits d'entretien pour les bâtiments communaux

Article 2 – Cette délégation entraîne délégation de signature en l'absence du maire, de tous les documents relatifs aux affaires scolaires.

Délégation de signature en l'absence du maire pour signer l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres.

Délégation de signature en l'absence du maire et du 2^{ème} adjoint pour signer les permis de construire, les différentes autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Article 3– Les délégations qui précèdent ne font pas obstacle au pouvoir de Monsieur Le Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte entrant dans les attributions auxquelles elles se rapportent.

Article 4 – Madame La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copies en sera adressées à Madame la sous-préfète ainsi qu'à Monsieur le trésorier.

Fait à MARSAS le 24 mars 2026

Le Maire,
N. DUPONT

Mme THYRIOT Julie
1^{er} adjoint au maire

